



A l'attention des éleveuses et éleveurs de porcs

Le 11 juin 2021

Madame, Monsieur,

Dans la droite ligne du positionnement des Comités Régionaux Porcins du Grand Ouest, nous nous permettons de vous transmettre un courrier, proposé par l'association pour le bien-être porcin et la non-castration, **et que nous vous encourageons à signer et à transmettre au Ministre de l'Agriculture.**

De nouveaux textes réglementaires, applicables dès le 1^{er} janvier 2022, interdisent la castration à vif des porcs et visent à encadrer la gestion de la douleur lors de la castration. Les textes doivent être précisés par une instruction ministérielle, aujourd'hui en attente de signature.

Nous savons que le marché français ne permettra pas, à brève échéance, d'arrêter la castration pour toute la production nationale. Notre ambition première est de répondre aux besoins du marché. Si la production de mâles entiers va monter en puissance, l'aval aura toujours besoin de mâles castrés. Tout l'enjeu est de réussir à différencier, dans l'intérêt des éleveurs, la valorisation des deux types de production, et ceci pour gommer la distorsion de concurrence entre mâles entiers et mâles castrés.

Mais si le Ministre de l'Agriculture signe une instruction **qui se limite à définir les protocoles** de castration sous anesthésie, cela obligera les éleveurs à continuer de castrer, avec contraintes (3 piqûres) **et sans contrepartie financière.**

Il nous paraît essentiel que l'instruction n'autorise la dérogation à l'arrêt de la castration des porcelets que pour des productions encadrées par des cahiers des charges. Imposer des cahiers des charges détenus collectivement par les groupements permettra à la Production Organisée d'engager la discussion avec l'aval en vue d'établir une grille concernant la valorisation.

C'est l'objectif de la lettre ci-jointe. Nous vous remercions de la signer et de la transmettre par courrier à Monsieur Le Ministre.

Très cordialement,

Jean-Luc CHEREAU,
Président de l'OP Porc AGRIAL

Michel BLOC'H,
Président l'OP Porc EUREDEN

Philippe BIZIEN,
Président de EVEL'UP

Chrystèle AMIAUD,
Présidente de PORCINEO

François POT,
Président de PORELIA

Thierry LAMBERT,
Président de PORVEO

Sollicitation d'éleveur (euse)

Instruction ministérielle à venir concernant le bien-être des porcins / l'arrêt de la castration à vif

Arrêté du 24 février 2020 relatif à l'application par les éleveurs de traitements visant à supprimer ou atténuer la douleur liée aux actes relevant de la conduite de l'élevage.

Décret du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux

A l'attention de Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy - 78 rue de Varennes
75349 Paris SP 07

Je, soussigné (e)
Éleveur (euse) de porcs à
Vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prendre des dispositions pour que l'instruction ministérielle que vous allez signer dans les prochaines semaines :

1) Ne se limite pas à la description des méthodes de gestion de la douleur

ET

2) Autorise la DEROGATION à l'arrêt de la castration des porcelets uniquement si elle est indispensable et permise dans le cadre de cahiers des charges (privés et Certification Conformité des Produits), détenus par les Organisations de producteurs (OP), ou le cas échéant avec des acteurs de l'aval, et rédigés conjointement par les OP et les vétérinaires sur la base des exigences techniques précisées dans ladite instruction.

A défaut, je considère que l'instruction ministérielle, par ses conséquences dans les faits :

- a) Sera contraire aux ambitions des éleveurs et des vétérinaires, engagés en démarche de progrès en matière de bien-être animal.
- b) Pourrait contraindre les éleveurs à continuer de castrer leurs animaux et ceci sans compensation du surcoût de cette opération (aliment, valorisation, sanitaire et environnemental).
- c) Provoquera un déferlement de communications orchestrées par les mouvements welfaristes pour dénoncer ce qui sera interprété comme un recul du gouvernement concernant l'amélioration du bien-être de nos animaux.
- d) Se révélera contraire aux textes qu'elle entend préciser et pourrait être qualifiée d'illégale.

En intégrant les points 1 et 2, cette instruction nous permettra d'inscrire durablement l'élevage de porcs et la filière porcine dans une démarche de progrès et de montée en gamme en matière de bien-être animal.

Comptant sur votre soutien, veuillez croire, **Monsieur le Ministre**, en ma plus haute considération.

Fait à, le

Signature